

- 291.** Ordre du 16 août 1883 portant que le jugement prononcé par le 1<sup>er</sup> Conseil de guerre dans son audience du 13 août 1883 recevra son exécution à la date du 15 août..... 271
- 292.** Décision du 17 août 1883 allouant à M. Migard-Savin, Résident de Moorea, une indemnité annuelle pour cherté de vivres..... 272
- 293.** Décision du 25 août 1883 portant que la somme de 3,000 fr. inscrite au budget de l'État, chap. 7, § *Ports et rades*, sera mandatée au profit du service Local, chap. 3, art. 1<sup>er</sup>, § *Ponts et chaussées*..... 272
- 294.** Arrêté du 25 août 1883 ouvrant d'office au Directeur de l'Intérieur un crédit provisoire de 2,000 fr. pour paiement des dépenses du service Colonial, chap. 4, exercice 1883..... 273
- 295.** Arrêté du 25 août 1883 relatif au repatriement et au recrutement des immigrants..... 274
- 296.** Ordre du 25 août 1883 donnant *quitus* à M. Rondeau, receveur de l'enregistrement et des domaines, pour sa gestion du 1<sup>er</sup> janvier au 6 juillet 1882..... 276
- 297.** Ordre du 25 août 1883 donnant *quitus* à M. Canque, receveur de l'enregistrement et des domaines, pour sa gestion du 7 juillet au 31 décembre 1882..... 277
- 298.** Décision du 27 août 1883 portant remise au domaine local des emplacements des forts et batteries de Motu-Uta et de Fautaua. 278
- 299.** Décision du 31 août 1883 désignant M. Artaud pour remplacer au Conseil d'administration M. le Chef du service judiciaire absent ou empêché..... 278

DÉCISION DU DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR.

- 300.** Décision du 31 août 1883 allouant à M. Parnet, medecin de 2<sup>e</sup> classe de la marine, l'indemnité annuelle de 1,000 fr. attribuée au médecin suppléant..... 279
- 
- 301 à 317.** Nominations, mutations, etc..... 279
- 

**N° 281.** — *CIRCULAIRE ministérielle portant que les pièces de comptabilité des trésoriers-payeurs devront être adressées directement, et par leurs soins, au ministère des finances.*

( Direction des Colonies, 5<sup>e</sup> bureau. )

Paris, le 17 mai 1883.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Mon département a été consulté par une administration coloniale sur le mode qu'il convenait de suivre pour constater la remise des pièces de la comptabilité du trésorier-payeur dont l'envoi avait lieu, en conformité du décret du 26 septembre 1855, par les soins de l'Ordonnateur.